

## **RÈGLEMENT CONCOURS « FRESQUE AUCHAN CLOCHE D'OR »**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société anonyme Auchan Luxembourg dont le siège social est établi au 5 rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B45515, et dûment représentée par son conseil d'administration en fonction (« **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « Concours Fresque Auchan Cloche d'Or » (« **Jeu** ») inclus sur le site internet <https://www.facebook.com/auchan.lu/>.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

Le Jeu a lieu du lundi 18 février 2019 à partir de 10:00 heures jusqu'au lundi 25 février 2019 à 10:00 heures selon les conditions et modalités détaillées ci-après.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice a proposé à l'ensemble des étudiants de l'Ecole d'Art Contemporain (« **Étudiants** »), située 117, rue de Hollerich à Luxembourg de participer au Jeu. Les étudiants peuvent proposer un projet, seul ou en groupe, d'une fresque en respectant le cahier des charges contenu dans le brief qui leur a été communiqué (« **Brief** »).

Un jury est composé de personnel de la société Organisatrice, de personnel de l'Ecole d'Art Contemporain, de personnel de l'agence "Stories", de journalistes et d'un galeriste (« **Jury** »)

Le Jury est chargé de sélectionner trois Projets parmi ceux proposés (« **Projet sélectionné** »). La sélection se fait en fonction d'une grille d'évaluation détaillé dans le Brief. Seuls les Projets sélectionnés pourront participer au Jeu.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation non conforme aux modalités énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

En participant au Jeu et en acceptant le présent règlement, le(s) gagnant(s) du lot désigné conformément à l'Article 5, accepte(nt) d'être photographié(s) lors de la remise du Lot, et autorisent la Société Organisatrice à utiliser si elle le souhaite les photographies ainsi prises lors de la remise des Lots dans le cadre de toute opération de communication autour des résultats du Jeu, y compris sur internet, et notamment sur le site [www.auchan.lu](http://www.auchan.lu), et sur les pages Facebook de la Société Organisatrice.

Tout non-respect, toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un Étudiant, et notamment tout contournement ou refus de respecter les règles exposées aux Articles 3 et 4 entraîne son exclusion du Jeu et la perte de tout droit au Lot.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU**

Une photographie de chaque Projets Sélectionnés sera publiée dans un post sur la page Facebook Auchan accessible à l'adresse suivante (« **Page Facebook** ») : <https://www.facebook.com/auchan.lu/>

La Société Organisatrice invitera, via la Page Facebook, les internautes à désigner le Projet Sélectionné qu'ils préfèrent. Pour cela l'internaute devra cliquer sur un des boutons émotions proposés par Facebook ("J'aime", "J'adore", "Haha", "Wouah", "Triste" ou "Grrr") sur la photo du Projet.

Seul le nombre final de boutons émotions à la fin du Jeu est pris en compte indépendamment de la forme que ces derniers ont pris.

Les internautes auront la possibilité de voter pour plusieurs projets.

## **ARTICLE 5 - DOTATION ET ATTRIBUTIONS**

La dotation est unique et mise en jeu par la Société Organisatrice : il s'agit d'un versement de deux mille euros (2000€) pour l'Étudiant ou le groupe d'Étudiant gagnant. La répartition entre les Étudiants d'un même groupe sera faite à leur entière discrétion.

L'œuvre correspondante au Projet gagnant, après adaptation interne si besoin, se verra réalisée sur l'un des murs de l'espace restauration du magasin Auchan Cloche d'Or, situé 2, rue Albert Einstein à Luxembourg.

Au terme du délai écoulé, le Projet Sélectionné qui aura le plus grand nombre de boutons émotions d'internautes sur sa photo sera désigné le Projet gagnant du Jeu.

L'Étudiant ou le groupe d'Étudiant gagnant sera informé de son gain au plus tard le lundi 11 mars 2019 à 17:00 heure, par la Société Organisatrice. Celle-ci prendra contact avec le(s) gagnant(s) durant le mois suivant pour lui/leur faire signer un contrat de cession de droit et d'effectuer le paiement.

La dotation ne pourra ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 6 - CONTESTATION DU JEU**

La détermination des gagnant ne pourra donner lieu à aucun recours, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

## **ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions. En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers ou d'un Etudiant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Étudiants pour une raison imputable à un tiers ou au Étudiant lui-même. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Il appartient à chaque Étudiant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphoniques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Étudiants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Étudiants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai ou de ne pas prendre en compte les participations frauduleuses, sans que l'Étudiant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

## **ARTICLE 8 - DIVISIBILITÉ**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

## **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel des Étudiants recueillies dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice, afin de déterminer le(s) gagnant(s) du Jeu, de communiquer avec ces derniers, de constituer les preuves pertinentes du Jeu et d'attribuer le Lot.

Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution du Lot, aux opérations de communication entre le(s) gagnant(s) et la Société Organisatrice, ainsi que pour des besoins de preuves du Jeu.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque Étudiant bénéficie du droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, qu'il pourra exercer en écrivant à AUCHAN LUXEMBOURG S.A., Service Clients, 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg. Pour toute information complémentaire concernant le traitement des données personnelles des Étudiants, les Étudiants au Jeu peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice en écrivant :

- par voie postale à :  
Auchan Luxembourg  
DPO  
5, Rue Alphonse Weicker  
L-2721 Luxembourg
- par mail à : [dpo-rgpd@auchan.lu](mailto:dpo-rgpd@auchan.lu)
- par téléphone au : +352 43 77 43 26 57

Les Etudiants peuvent aussi consulter notre Politique de gestion des données disponible à l'adresse : <https://www.auchan.lu/fr/Edito/protection-donnees-clients>

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication) l'Étudiant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par la Société Organisatrice.

Le(s) prénom(s) et le nom(s) gagnant(s) pourront être affichés au Magasin Auchan Kirchberg situé au 5, Rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg.

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est disponible à l'accueil de votre magasin Auchan Kirchberg. Il est par ailleurs envoyé gratuitement par la Société Organisatrice à toute personne qui en fait la demande dans les conditions suivantes :

- La demande se fait par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays), et ne peut pas être effectuée par téléphone ;
- Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre postal au tarif en vigueur, dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite et dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 12 - LANGUE ET LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le présent règlement, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont réalisés en langue française. Si vous avez des difficultés d'interprétation liée à la langue, nous vous recommandons de ne pas participer.

Le Jeu, le présent règlement, le formulaire d'inscription, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont régis par le droit luxembourgeois.